

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

121

MARSANGY

G. BILLARD
J.C. FORTE

81 SGN 064 BOU

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENTI - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE11) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : MARSANGY

Lieu dit : Hameau des Gallots

Parcelle cadastrale : Section ZM, Parcelle n° 50

Distance à l'agglomération et orientation : 2000m W-NW

Nature du captage :

- puits ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Appellation courante du captage :

Carte géologique : CHERROY

- n° : 330
- huitième : 8

Indice B.R.G.M. :

330-8X-0007

Coordonnées Lambert :

- X = 666,48
- Y = 346,62

Altitude du sol : Z = + 110

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1979 : 32976m3

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

- Rapport du géologue agréé ☒
- Rapport du conseil départemental d'hygiène ☒
- Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐
- Autres :

Date

29/07/36 - 23/01/80

- /04/52

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒ MARSANGY
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

Mairie de Marsangy, 89500 Villeneuve sur Yonne

Nombre de communes desservies par le puits : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☒
d'abonnés ☐

- MARSANGY 380 hab (double en été)
-
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d

dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒
- Châteaux d'eau ☐
 - nombre : 3
 - capacité (m3) : 75 m3 X 2 - 100 m3 X 1
- Historique de l'A.E.P. : oui ☒
non ☐

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☒

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

* vallée	■	plaine	□
vallée sèche	□	coteau	□
thälweg	□	plateau	□

* rive droite du ruisseau de Montgerin

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	□
craie sénéonien (coniacien)	■
sables albiens	□
calcaire	□
arène granitique	□

Terrain de couverture

nature : argilo-sableux
épaisseur : métrique

Substratum

nature : craie
atteint : oui ■
non □

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

6,90m le 09/09/80

Température de l'eau et date de la mesure

11°3 le 09/09/80

Essai de débit * 09/09/80

réalisé : oui ■ durée 1 h, débit 13,1 m³/h, rabattement 0,99m
non □

valeur de la transmissivité : $1,8 \cdot 10^{-3}$ m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

* 29/09/70 - essai de débit, durée 1h50, débit 15,6 m³/h, rabattement 1,36m
T = $2,6 \cdot 10^{-3}$ m²/s

* 01/10/70 - essai de débit, durée 12h, débit 15,8 m³/h, rabattement 1,53m
T = $3,4 \cdot 10^{-3}$ m²/s

ANNEXE : Coupe géologique ■
Coupe lithologique □
Coupe stratigraphique □
Tableau d'essai de débit □

Courbe interprétative de l'essai □
Tableau d'analyse de type I □
Tableau d'analyse de type II ■

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

④

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☒
forage ☐
source captée ☐

Date d'exécution : 1937
de mise en service : 1958

Profondeur : 9,60 m

Diamètre en tête : 1,5 m
en fond : 1,5 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	1 ☒	1 ☒
Nature	Mengin axe vertical	Mengin axe vertical
Débit (m3/h)	12 m3	12 m3
HMT (m)	33	33

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒
non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 13,3 m3/h

Volume d'exhaure en 1979 : 32,976 m3

Débit maximal d'exhaure en 1979 : période :
minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☒
(prise sur la conduite de refoulement) non ☐

Station de traitement de l'eau

<u>Stérilisation</u> ☒	<u>Floculation et filtration</u> ☐
Chlore gazeux ☐	chlorure ferrique ☐
eau de javel ☒	carbonate ☐
autres ☐	filtre à sable ☐
point d'injection : puits	autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☒
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

Périmètre clôturé 40 X 26m en mauvais état, Herbe,
Ruisseau à environ 30m au NE

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

Cultures (maïs, herbage), Parc à bestiaux (moutons)

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- grosse ferme à 750m à l'Ouest, absence de fosse à purin
- maison d'habitation en bordure du D 24
- cultures, Bois

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée
Plan parcellaire au 1/2500
Plan de situation au 1/25 000



1 - SITUATION GEOLOGIQUE DU CAPTAGE**11 - GEOLOGIE REGIONALE**

Les formations géologiques rencontrées dans la région de Marsangy sont :

- des alluvions modernes de l'Yonne et de ses affluents, de nature souvent argileuse et tourbeuse. Ces alluvions ont une faible extension
- des alluvions anciennes remplissent en majeure partie la vallée de l'Yonne, épaisses de plusieurs mètres, de nature généralement sablo-graveleuse. Ces alluvions anciennes sont le plus souvent recouvertes par un complexe de colluvions, d'alluvions fines et de dépôts éoliens d'épaisseur métrique.
- de puissantes formations sédimentaires constituées par de la craie sénonienne. Les couches pendent très faiblement vers le NW
- des formations d'épandage d'âge tertiaire reposant sur les plateaux crayeux, de nature sablo-argileuse, épaisses de quelques mètres. Ces terrains sont souvent recouverts par une couche argilo-limoneuse d'épaisseur métrique.
- des formations de versants argilo-sableuses à silex, épaisses de quelques mètres.

La région est affectée par une tectonique cassante. Deux failles orientées sensiblement NS passent respectivement à 3,5 et 4,7 à l'Ouest de Marsangy, dans le secteur où se trouve le puits AEP de la commune.

Les nappes d'eau les plus importantes se rencontrent :

- dans les plaines alluviales
- dans la craie où les circulations se font suivant des réseaux karstiques complexes.

12 - GEOLOGIE LOCALE (cf. carte II. graphique 1)

Le puits alimentant Marsangy est creusé dans de la craie sénonienne, en rive droite d'un ru, à l'amont du hameau de Roussemeau. L'ouvrage est profond de 9,60m. En septembre 1980, la nappe phréatique se trouvait à 6,9m de profondeur.

Des pompages d'essai réalisés en septembre 1970 ont montré que le puits était en partie alimenté par des infiltrations d'eau à partir d'un bief amenant de l'eau au moulin de la commanderie situé à environ 350m en aval du captage.

2 - PERIMETRES DE PROTECTION**21 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (cf. carte II - III)**

Il sera constitué par le périmètre actuellement clôturé.

A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation de l'eau du puits.

22 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (cf. carte II)

Il s'étendra entre 180 et 280m autour du puits.

A l'intérieur de ce périmètre, il sera interdit :

- d'édifier des constructions polluantes, de forer d'autres puits, de creuser des excavations de toute nature,
 - de déposer ou d'épandre des produits altérant la qualité des eaux tels que hydrocarbures, fumures organiques et toutes substances destinées à fertiliser les sols ou à lutter contre les ennemis des cultures,
 - de déverser des eaux usées, notamment dans le ru et le bief passant à proximité du puits.
- Il conviendra de contrôler la conformité des dispositifs d'assainissement des habitations situées à l'intérieur de ce périmètre.
- de parquer des animaux.

.../...

23 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (cf. carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage.

A l'intérieur de ce périmètre occupé par des cultures, des bois et des habitations, tout dépôt de produits pouvant altérer la qualité des eaux, tout rejet d'eaux usées, tout épandage, toute extraction de matériaux seront soumis à autorisation préfectorale. Les sources de pollution situées à l'intérieur de ce périmètre : ordures, fumier, devront être supprimées.

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du puits situé en amont de Rousseau pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Marsangy.

A DIJON, 1e 23 JANVIER 1981

G. BILLARD



Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

TATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Allée Turenne
89000 AUXERRE

Téléphone (88) 52.23.90

LABORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

ANALYSES PHYSICO - CHIMIQUES, DE TYPE II,
ET BACTERIOLOGIQUES REALISEES, DANS LE CADRE
DU RESEAU DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX
DU DEPARTEMENT. PAR LA D. D. A. S. S.

Dossier n° : 121

Commune d'implantation :
MARSANGY

N.B. : Cette feuille d'analyse d'eau de la station agronomique de l'Yonne a été adaptée aux besoins de l'étude d'environnement.

Date.....

EXAMEN PHYSICO-CHIMIQUE

Température de l'eau (en ° C).....

Turbidité (gouttes de mastic)

Résistivité (en ohms/cm à 20 °C)

(pH (à 20 °C)) Avant

Essai au } { Après

marbre } Alcalinité (en CaO : mg/l) } Avant

(Alcalinité (en CaCO₃ - mg/l) } Après

Ammoniaque (en NH_4 : mg/l)Nitrites (en NO₂ : mg/l)Nitrates (en NO_3^- ; mg/l)

Chlorures (en Cl : mg/l)

Oxygène cédé par KMnO_4

milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en 0 : mg/l) ..

Dureté totale (degré français)

titre alcalimétrique complet (T.A.C., degré français),

Sulfates (en SO_4 : mg/l)

För (en Fe : mg/4)

EXAMEN BACTÉRIOLOGIQUE

Dénombrement total des bactéries (au ml) :

après 24 h, à 37°

après 72 h, à 20-22°

Coliformes (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 37° (I. M. V. I. C.)

Escherichia coli (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 44° (I. M. V. I. C.)

Streptocoques fécaux (dans 100 ml)

(milieus ROTHE et LITSKY)

Mostridium Sulfito-réducteurs (dans 100 ml)

Observations particulières :

Analyse de la réglementation dont l'application n'est pas génératrice d'indemnités aux tiers

Les indications données ci-après sont d'ordre général. Elles peuvent varier suivant les situations rencontrées, en se rapportant s'il y a lieu aux dispositions législatives et réglementaires correspondantes. (Voir document 3)

ACTIVITES	PERIMETRES DE PROTECTION			OBSERVATIONS
	Immédiate	Rapprochée	Eloignée	
CAMPING	Interdit	Généralement interdit	Réglementé ou toléré	En rapport avec la vulnérabilité de la nappe et la distance du point de prélèvement
CAPTAGES DE SOURCES	Interdits	Eventuellement réglementés	Eventuellement réglementés	L'exécution en est soumise à déclaration auprès de l'autorité sanitaire. Leur réglementation ne peut résulter que de prescription d'ordre sanitaire.
CARRIERES	Interdites	Interdites	Réglementées	Les conditions d'exploitation ne doivent pas perturber la ressource en eau captée pour l'alimentation
CIMETIERES	Interdits	Interdits	Réglementés ou tolérés	En rapport avec la vulnérabilité de la nappe. Aucune habitation élevée, aucun puits creusé à moins de 100 m des nouveaux cimetières.

Tableau 6

DECHARGES CONTROLEES	Interdites	Interdites	Réglementées	En rapport avec la vulnérabilité de la nappe. Distance supérieure à : - 200 m d'une baignade - 500 m d'un gîte collectif Prévoir un réseau de surveillance afin d'éliminer tout risque de pollution des eaux de surface et souterraines.
DEPOTS DE FUMIERS ET FOSSES A PURIN	Interdits	Interdits ou Réglementés	Réglementés ou tolérés	Distance supérieure à : - 20 m des aqueducs d'eau potable - 35 m des puits et citernes. Tout écoulement dans les cours d'eau, sources ou mares, puisards, bétouilles, carrières est interdit. L'exécution de plate-formes et de fosses étanches peut donc être imposée.
DEPOTS DE MATIERES FERMENTESCIABLES	Interdits	Interdits ou Réglementés	Réglementés ou tolérés	Interdits : - en carrières ou autres excavations - à moins de 30 m des puits, sources, cours d'eau etc. Pour utilisation agricole : - volume inférieur à 2 000 m ³ - déclaration préalable à la mairie - durée maximale d'un an.
DETERGENTS DE CERTAINES CATEGORIES	Interdits	Interdits	Interdits	Interdits lorsque leur biodégradabilité n'atteint pas 90 %.
DEVERSEMENTS OU DEPOTS DE MATIERES USEES OU DANGEREUSES EN GENERAL	Interdits	Interdits	Réglementés	Interdits dans les cours d'eau, nappes alluviales et eaux souterraines. (hormis les rejets recevant un traitement approprié et approuvés par l'autorité sanitaire départementale).

DEVERSEMENTS SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DES EAUX	Interdits	Interdits	Réglementés	Les seuils d'exemption peuvent être rendus plus sévères lorsque la protection des eaux souterraines le justi- fie.
EFFLUENTS RADIOACTIFS	Interdits	Interdits,	Interdits	Des mesures de surveil- lance sont destinées à protéger les eaux sou- terraines.
EPANDAGE DES EAUX USEES	Interdit	Interdit	Réglementé	Pour les établissements classés, le plan d'é- pandage établi annuel- lement doit respecter les prescriptions ré- sultant des périmètres de protection.
EPANDAGE DES LISIERS	Interdit	Interdit	Réglementé	Pour les porcheries "établissements clas- sés", le plan d'épan- nage établi annuel- ment doit respecter les prescriptions résultant des périmètres de pro- tection.
FOSSES SEPTIQUES ET DISPOSITIFS EPURATEURS	Interdits	Interdits ou réglemen- tés	Réglementés	Epandages souterrains interdits à moins de 35 m des puits desti- nés à l'alimentation humaine.
GAZ (STOCKAGE SOUTERRAIN)	Interdit	Interdit	Réglementé	Les eaux souterraines contenues dans les for- mations géologiques utilisées pour le sto- ckage de gaz ne peuvent être livrées à l'alim- entation humaine.
HUILES ET LUBRIFIANTS (DEVERSEMENTS)	Interdits	Interdits	Interdits	Leur déversement dans les eaux souterraines est interdit.
HYDROCARBURES LIQUIDES ET LI- QUEFIES (STO- CKAGE SOUTER- RAIN)	Interdits	Interdits	Réglementés	Éliminer toute possi- bilité d'intercommuni- cation entre niveaux aquifères et assurer la protection des eaux utilisées à l'alimenta- tion.

LIQUIDES INFLAMMABLES (STOCKAGE SOU- TERRAIN)	Interdits	Interdits ou réglementés	Réglementés	Pour les établissements classés, plusieurs me- sures sont destinées à éviter la pollution des eaux souterraines : - renouvellement pé- riodique des épreuves - contrôle de remplis- sage par un dispositif de sécurité - interdiction du ré- servoir enfoui lorsque la vulnérabilité des eaux souterraines l'exige. Obligation du réservoir à double cuve. Pour les dépôts ne re- levant pas d'établis- sements classés et dans les zones de pro- tection des eaux, les réservoirs à sécurité renforcée sont seuls admis en stockage en- terré. La distribution par canalisation y est interdite.
MATIERES DE VIDANGE	Interdites	Interdites	Réglementées	Déchargements et dé- versements sont inter- dits en quelque lieu que ce soit. Utilisation agricole interdite dans les pé- rimètres de protection immédiate et rappro- chée.
PUISARDS ABSORBANTS	Interdits	Interdits	Interdits	Les puisards absorbants sont interdits. Les puits filtrants ne peuvent être qu'excepti- onnement autorisés par l'autorité sa- nitaire.
PUITS ET FORAGES	Interdits	Interdits ou éventuelle- ment régle- mentés	Réglementés	Leur interdiction ne peut résulter que de prescriptions d'ordre sanitaire. Les prélèvements au- prieurs à 8 m ³ /h doi- vent être déclarés.

PORCHERIES	Interdites	Interdites ou réglementées	Réglementées	Les eaux résiduaires même traitées ne doivent pas être rejetées dans la nappe souterraine (procédure applicable aux déversements susceptibles d'altérer la qualité des eaux). L'épandage des lisiers ne doit pas entraîner une pollution des eaux souterraines.
PRODUITS CHIMIQUES A DESTINATION INDUSTRIELLE (STOCKAGE SOUTERRAIN)	Interdits	Interdits ou réglementés	Réglementés	Les dispositions relatives aux hydrocarbures liquides et liquéfiés leur sont applicables.
REJETS D'EAUX USEES DOMESTIQUES	Interdits	Interdits ou réglementés	Réglementés	Sont soumis aux règlements sur les fosses septiques et dispositifs séparateurs.
REJETS D'EAUX USEES COLLECTIVES	Interdits	Interdits	Réglementés	Le tracé des ouvrages ne doit pas pénétrer dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée. La traversée des périmètres de protection éloignée est soumise à l'avis du géologue agréé, de même que les rejets sur le sol ; (épandage avec ou sans utilisation agricole)

MARSANGY

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Périmètre de protection immédiate

Section ZM - parcelle n° 50

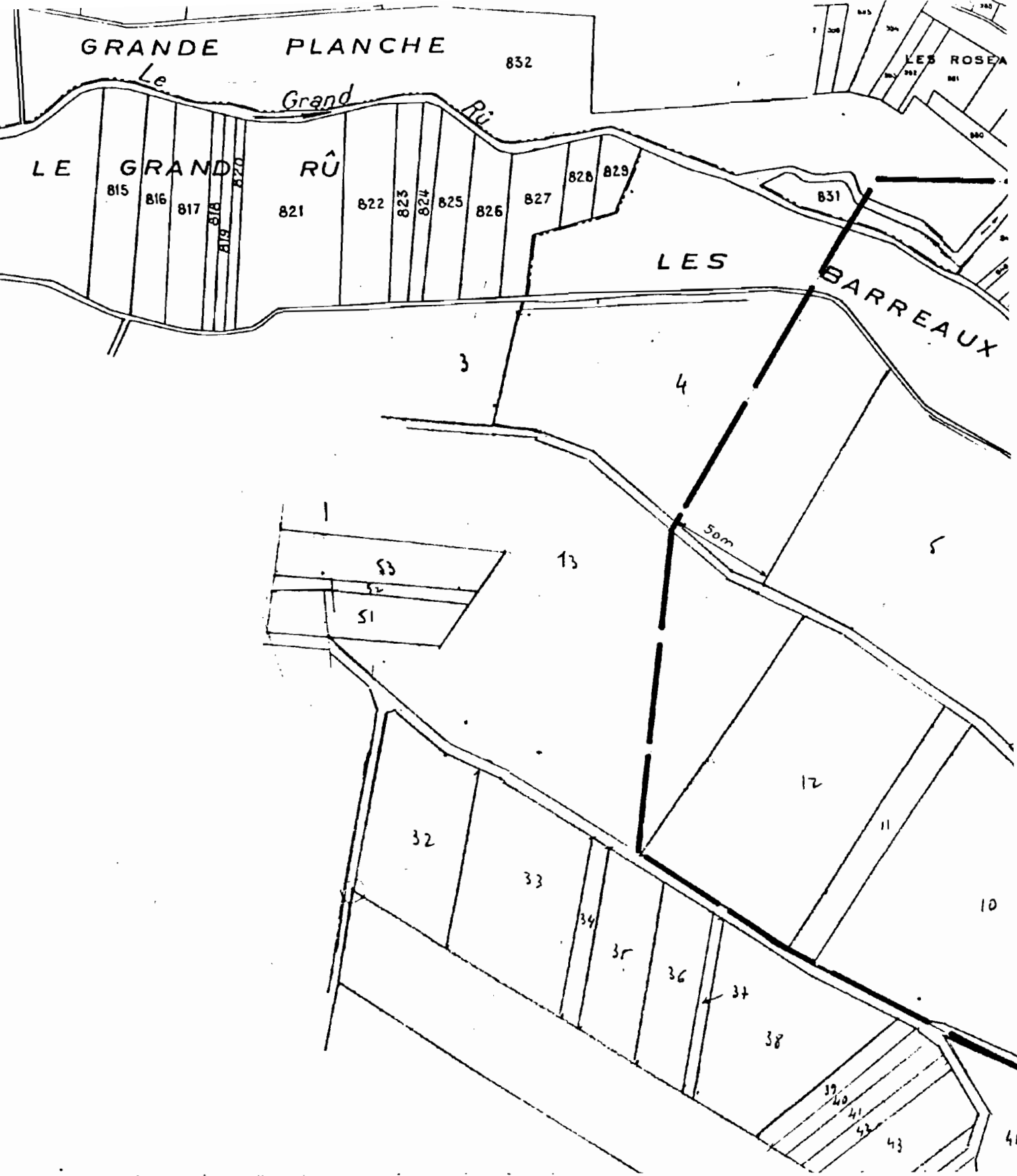
Périmètre de protection rapprochée

Section D2 - parcelles n° 384 à 390, 409, 830, 831, 1513, 1639, 1640,

Section D3 - parcelles n° 928 à 936, 939 à 949, 955, 958, 962 à 966,
1473, 1474, 1504 à 1512, 1554, 1555

Section ZM. - parcelles n° 4 à 13, 45, 46

Section ZC - parcelle comprise entre le CD 72 et le grand Ru,



DOSSIER N° 121

COMMUNE D IMPLANTATION

MARSANGY

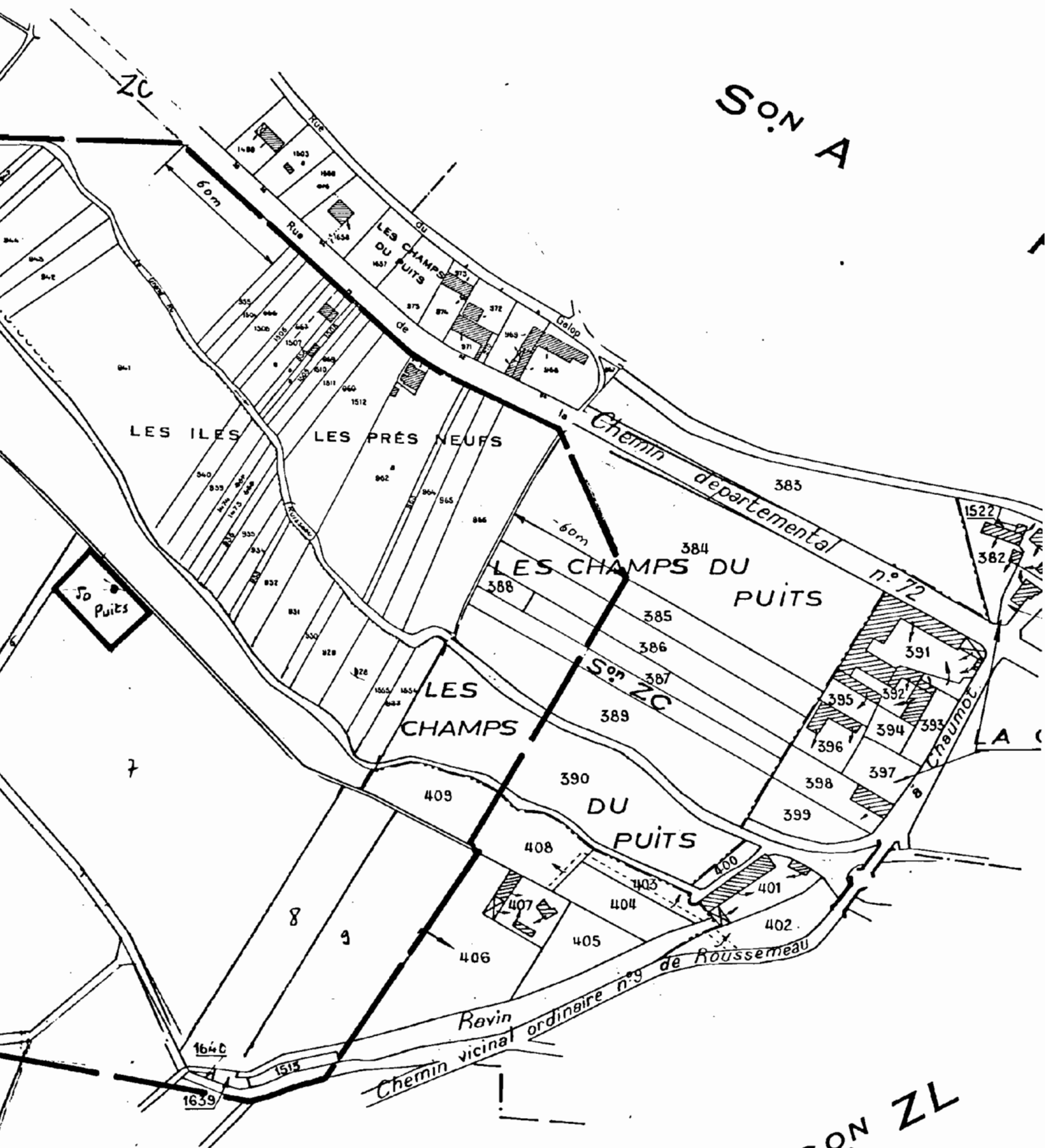
Carte: II

PLAN PARCELLAIRE

Echelle: 1/2500

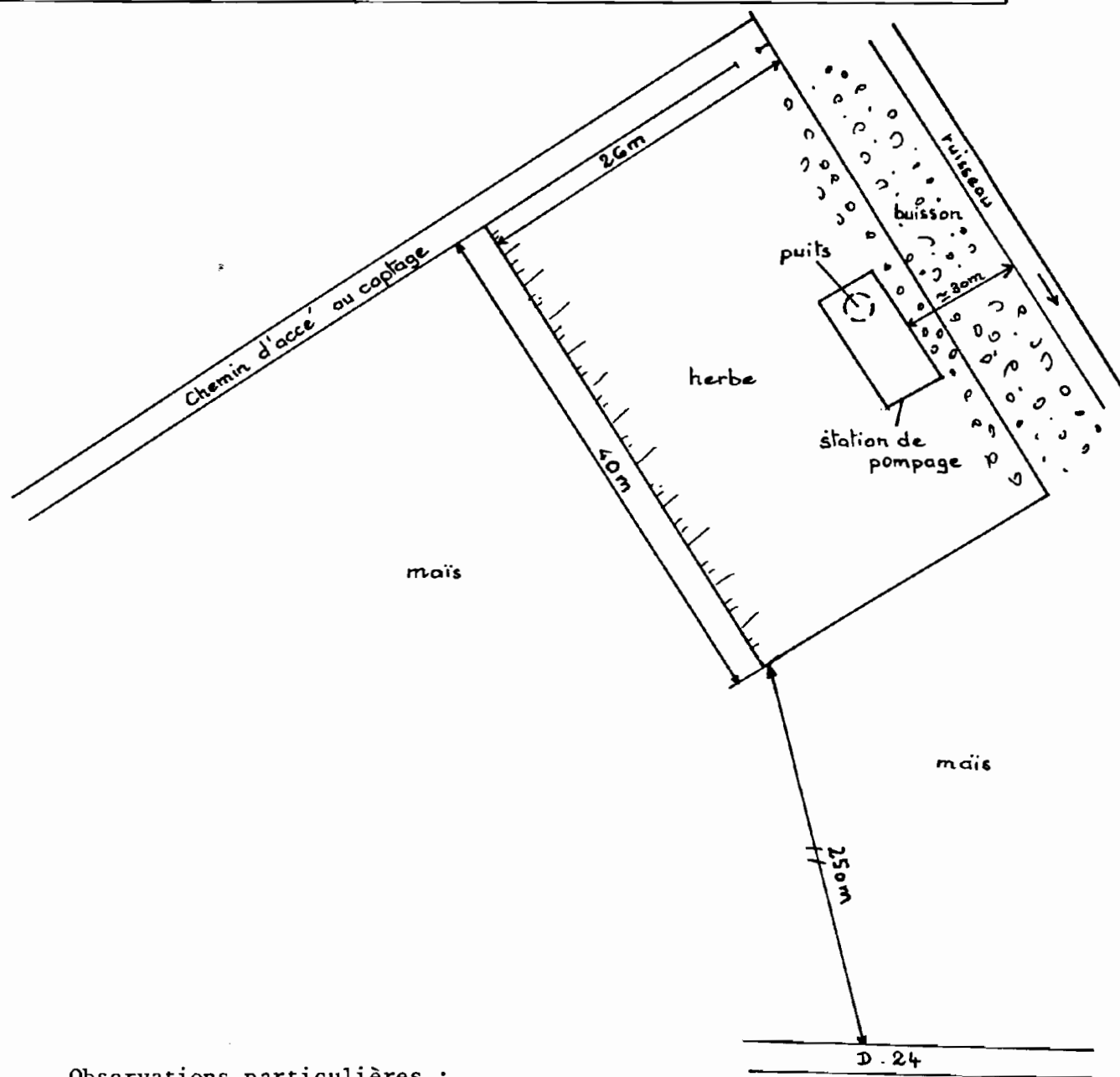
Périmètres de protection
— immédiate
- - - rapprochée

SON ZL





Dossier n° : 121	CROQUIS COTE
Commune d'implantation : MARSANGY	DU CAPTAGE ET DE LA PARCELLE CLOTUREE Echelle approximative : 1/500

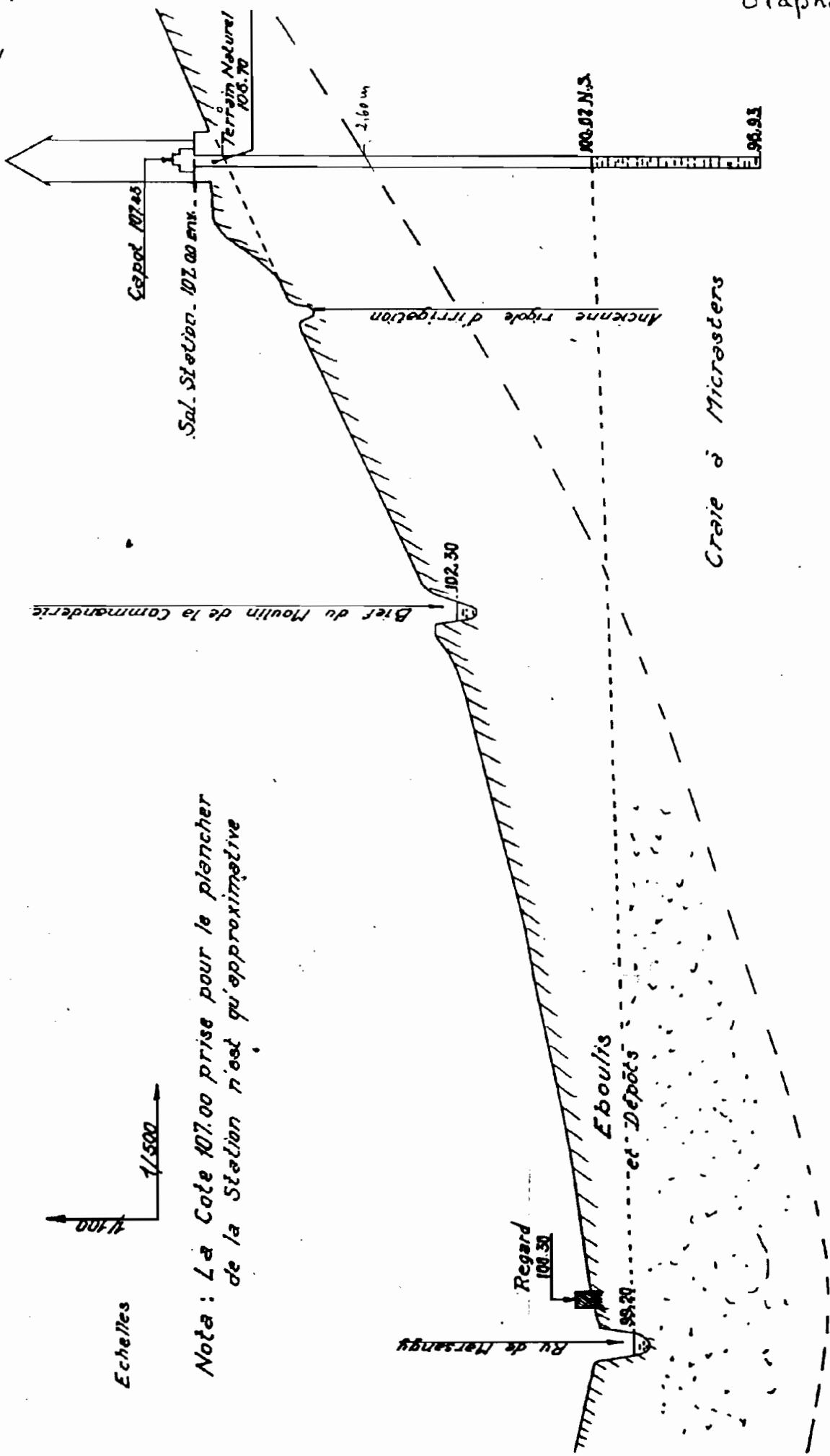


Observations particulières :

Coupe du vallon vers la Station de Pompage

Echelles
1/100
1/500

Nota: La Cote 107.00 prise pour le plancher de la Station n'est qu'approximative



Craie à Microstères